



RAPPORT DE GESTION – 2015

INTRODUCTION

Le présent rapport de gestion commente les résultats financiers et la situation financière de Neptune Technologies & Bioressources inc. (« Neptune » ou « la Société ») incluant ses filiales, Acasti Pharma inc. (« Acasti ») et NeuroBioPharm inc. (« NeuroBio »), pour les périodes de trois mois et les exercices terminés le 28 février 2015 et le 28 février 2014. Ce rapport de gestion doit être lu en parallèle avec nos états financiers consolidés audités pour les exercices terminés le 28 février 2015 et le 28 février 2014. De l'information additionnelle sur la Société ainsi que les déclarations d'enregistrement et autres documents publics déposés sont disponibles sur SEDAR, à www.sedar.com, ou sur EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml.

Dans le présent rapport de gestion, l'information financière pour les exercices terminés le 28 février 2015 et le 28 février 2014 est basée sur les états financiers consolidés de la Société qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Conformément à son mandat, le comité d'audit du conseil d'administration de la Société examine le contenu du rapport de gestion et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Le conseil d'administration a approuvé le présent rapport de gestion le 27 mai 2015. Les informations fournies dans ce rapport sont actuelles à cette date, sauf indication contraire.

Sauf indication contraire, les termes « nous », « notre », « nos », « Neptune », l'« entreprise » et la « Société » font référence à Neptune Technologies & Bioressources inc. et ses filiales. Sauf indication contraire, tous les montants dans ce rapport sont exprimés en dollars canadiens. Les symboles « \$ CA », « \$ US » et « EUR » font référence au dollar canadien, au dollar américain et à l'euro, respectivement. Les informations communiquées dans ce rapport se limitent à celles que la direction juge « importantes », c'est-à-dire que toute omission ou inexactitude de ces informations pourrait influencer ou modifier la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de conserver ou de vendre des titres de la Société.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent rapport de gestion renferme certains renseignements qui pourraient constituer de l'information prospective au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières et des énoncés prospectifs au sens attribué à l'expression *forward-looking statements* dans les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières (l'« information prospective »). L'information prospective se reconnaît à l'emploi de verbes comme « prévoir », « planifier », « s'attendre à », « estimer », « croire », « entendre », « prédire » ou « continuer », de verbes au conditionnel ou au futur, de l'adjectif « potentiel » ou d'autres expressions similaires concernant des questions qui ne sont pas des énoncés à propos de faits présents ou historiques. L'information prospective figurant dans le présent rapport de gestion porte notamment sur ce qui suit :

- la capacité de Neptune de conserver tous les permis requis afin de poursuivre l'exploitation de son usine de production;
- la capacité de Neptune de générer des revenus grâce à la production de son usine de production;
- la capacité de Neptune de maintenir et de développer les ententes existantes avec des tiers relatives à l'approvisionnement et à la production à des conditions qui lui sont favorables;
- la capacité de Neptune d'obtenir du financement à des conditions qui lui sont favorables aux fins de la mise en œuvre de sa stratégie d'exploitation et de croissance;

- la capacité de Neptune de recouvrer un produit d'assurance supplémentaire en lien avec l'incident survenu à son usine de production aux termes de ses diverses polices d'assurance;
- la capacité de Neptune de regagner la clientèle perdue et de rétablir sa position sur le marché nutraceutique;
- la capacité de Neptune de contester ou de régler les avis de non-conformité alléguée émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « ministère de l'Environnement ») du Québec et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (la « CSST ») et toute autre procédure intentée par d'autres parties relativement à l'incident survenu en novembre 2012 à son ancienne installation;
- la capacité de Neptune, et celle de ses distributeurs partenaires, de continuer à commercialiser les produits à base d'huile de krill, notamment l'huile de krill de Neptune (« NKO^{MD} »), et de regagner et conserver ses parts de marché à l'égard de ces produits;
- la capacité de Neptune de continuer à investir dans le développement de produits et les essais;
- les plans des filiales de Neptune, Acasti et NeuroBio, visant à soumettre des produits candidats à de nouveaux essais cliniques, y compris l'échéancier et les résultats de ces essais cliniques;
- la capacité de Neptune de conserver et de défendre ses droits de propriété intellectuelle concernant ses produits à base d'huile de krill ainsi que ses produits candidats;
- la capacité des filiales de Neptune, Acasti et NeuroBio, de commercialiser d'autres produits candidats aux États-Unis, au Canada et à l'international;
- le calendrier d'encaissement des paiements de redevances aux termes des ententes de règlement de Neptune;
- les estimations que fait Neptune de la taille des marchés potentiels pour ses produits à base d'huile de krill et ses produits candidats, ainsi que le rythme et le degré d'acceptation de ces produits par le marché;
- les bienfaits pour la santé de ses produits à base d'huile de krill et des produits candidats de Neptune comparativement à d'autres produits sur les marchés des produits nutraceutiques et pharmaceutiques;
- les attentes de Neptune relativement à son rendement financier, y compris ses revenus, ses dépenses, ses marges brutes, sa liquidité, ses sources de financement et ses dépenses en immobilisations;
- les attentes de Neptune relativement aux pertes de valeur importantes et aux réductions de valeur futures.

Bien que les énoncés prospectifs soient fondés sur ce que nous croyons être des hypothèses raisonnables, nul ne devrait se fier outre mesure à cette information, étant donné que les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux qui sont indiqués dans ces énoncés prospectifs. Voici certaines des principales hypothèses formulées relativement aux énoncés prospectifs :

- le rendement de l'usine de production sera conforme aux attentes de la direction;
- les objectifs de vente pour ses produits à base d'huile de krill s'appuient sur l'hypothèse que Neptune sera en mesure de maintenir ses relations avec ses clients et que la demande pour ses produits se poursuivra;
- la demande des clients pour les produits de Neptune, particulièrement NKO^{MD}, sera équivalente ou supérieure aux niveaux d'avant novembre 2012;
- le plan d'affaires de Neptune axé sur la production de ses produits phares, NKO^{MD} et EKO^{MC}, ne sera pas modifié sensiblement;
- Neptune aura accès aux capitaux provenant des financements futurs à des conditions qui lui sont favorables;
- Neptune sera en mesure de protéger sa propriété intellectuelle;
- Neptune sera en mesure de continuer à remplir les conditions d'inscription à la cote du NASDAQ Stock Market (le « **NASDAQ** ») et de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »).

En outre, l'information prospective comporte un certain nombre de risques connus et inconnus et est assujettie à des incertitudes et à d'autres facteurs, notamment ceux qui sont décrits dans le présent rapport de gestion à la rubrique « Risques et incertitudes » ainsi qu'à la rubrique « Facteurs de risque » de notre dernière notice annuelle, laquelle peut être consultée sur SEDAR à www.sedar.com et sur EDGAR à www.sec.gov/edgar.shtml, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, qui sont susceptibles de faire en sorte que les résultats et les événements réels diffèrent considérablement de ceux qu'indique ou laisse entendre l'information prospective.

Par conséquent, toute l'information prospective doit être lue sous réserve de la présente mise en garde, et rien ne garantit que les résultats ou les événements que nous prévoyons se matérialiseront ou, même s'ils se matérialisent pour l'essentiel, qu'ils auront les incidences prévues sur notre entreprise, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Vous ne devriez donc pas vous fier indûment à l'information prospective. Sauf si les lois applicables l'exigent, Neptune n'est pas tenue de mettre à jour ni de modifier l'information prospective par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, ou dans d'autres cas. L'information prospective est établie en date du présent rapport de gestion.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Reconstruction et activités de l'usine de production

L'exploitation de la nouvelle usine de production à la fine pointe de la technologie de Neptune située à Sherbrooke (Québec), au Canada, a débuté le 16 juin 2014. Afin de s'assurer du bien-être de ses employés, Neptune a mis en place des mesures de sécurité sévères à l'usine, qu'elle a par ailleurs dotée d'équipements ultramodernes qui permettront d'améliorer les pratiques de fabrication. En parallèle, Neptune a récemment ouvert un laboratoire dernier cri consacré à la recherche, au développement de produits et à l'analyse de qualité en interne.

L'usine de Sherbrooke de Neptune comporte une capacité éprouvée de produire à la capacité ciblée préliminaire annualisée de 150 000 kilogrammes par année en respectant toutes les spécifications des étiquettes de produits. Cependant, sur ce plan, nous constatons que certaines caractéristiques de manutention des produits ne correspondent pas entièrement aux attentes de nos clients. Nous ralentissons donc le processus de production afin de mieux combler les attentes. Quoique cela nous permette d'offrir un produit supérieur, il en résulte temporairement une importante diminution de la capacité de production de l'usine et des coûts de production plus élevés.

Une équipe incluant des experts tiers détermine présentement la cause de la question à régler en matière de production et tente de trouver une solution rentable à plus long terme destinée à rehausser les attributs du produit et à accroître la production. La nécessité de régler de telles difficultés dans une nouvelle usine de production n'est pas inhabituelle et nous réalisons d'importants progrès dans la résolution de la situation dans les plus brefs délais. En dépit de nos défis actuels, nous continuons de croire en notre modèle d'affaires et à nos perspectives de croissance.

Ressources humaines

Neptune et Acasti emploient actuellement 123 salariés.

Le 28 avril 2014, Neptune a annoncé que M. Henri Harland avait démissionné de son poste de président et chef de la direction de Neptune et elle a amorcé la recherche d'un nouveau président et chef de la direction. M. André Godin, alors chef de la direction financière, a occupé le poste de chef de la direction intérimaire au cours de la période intérimaire jusqu'à la nomination de Jim Hamilton à titre de président et chef de la direction de Neptune et membre du conseil le 2 février 2015.

Le 29 mai 2014, la Société et ses filiales se sont vu signifier la poursuite entamée par M. Henri Harland, ancien président et chef de la direction de la Société et de ses filiales, qui a démissionné de toutes ses fonctions le 25 avril 2014. M. Harland allègue dans sa plainte qu'il a été forcé de démissionner et il réclame entre autres la reconnaissance des clauses pertinentes de son contrat d'emploi, le versement d'une somme d'environ 8 500 000 \$ et l'émission à son nom de 500 000 actions de Neptune, d'Acasti et de NeuroBio, ainsi que deux blocs de 1 000 000 d'options d'achat d'actions d'Acasti et de NeuroBio détenues par Neptune. Neptune et ses filiales estiment que la réclamation telle qu'elle est formulée est non fondée. Le 11 décembre 2014 Neptune, Acasti et NeuroBio ont déposé leur défense et demande reconventionnelle, y alléguant que le contrat de M. Harland était nul et sans effet et qu'aucune somme ne lui est due à la suite de sa démission. Si le tribunal juge néanmoins que le contrat est valable, la Société et ses filiales ont déclaré dans leur défense et demande reconventionnelle que des preuves suffisantes ont été découvertes après la démission de M. Harland qui auraient justifié son congédiement motivé et qu'aucune somme n'est due au plaignant. Aucune date n'a été fixée pour le procès. Tous les paiements fondés sur des actions en circulation détenus par M. Harland ont été annulés au cours de l'exercice terminé le 28 février 2015. À la date du présent rapport de gestion, aucune entente n'a été conclue et aucune provision n'a été comptabilisée à l'égard de ce litige. Neptune et ses filiales ont également déposé une autre demande pour recouvrer certaines sommes auprès de M. Harland.

Le 5 février 2015, Neptune a annoncé la transition de la docteure Tina Sampalis du poste de chef de direction stratégique globale à un rôle de consultante à titre d'agente de liaison des sciences médicales pour Neptune.

Le 29 avril 2015, Neptune a annoncé le départ de M. André Godin de son poste de chef de la direction financière de la Société. À la suite du départ de M. Godin, une recherche de cadres a été entreprise pour pourvoir son poste chez Neptune.

Plan d'arrangement

Le 13 janvier 2015, dans le but de simplifier la structure organisationnelle, Neptune a annoncé qu'elle avait conclu avec NeuroBio une convention d'arrangement prévoyant, entre autres, l'acquisition par Neptune, par l'intermédiaire d'une filiale entièrement détenue, de la totalité des actions émises et en circulation de NeuroBio (l'« arrangement »). Chaque actionnaire de NeuroBio, a reçu, selon le cas, i) 0,046296296 action de Neptune pour chaque action de catégorie A de NeuroBio détenue, ii) 0,185185185 action de Neptune pour chaque action de catégorie B de NeuroBio détenue, iii) 0,092592593 action de Neptune pour chaque action de catégorie G de NeuroBio détenue et iv) 0,208333333 action de Neptune pour chaque action de catégorie H de NeuroBio détenue. Les porteurs d'options, de bons de souscription ou d'options d'achat d'actions convertibles en actions de catégorie A de NeuroBio ont conservé le droit de recevoir des actions ordinaires de Neptune à l'exercice de ces titres aux termes de droits équivalents, qui auront été ajustés conformément à l'arrangement pour rendre compte du taux de conversion de 21,5 des actions ordinaires de catégorie A de NeuroBio en actions ordinaires de Neptune.

Le 12 février 2015, les actionnaires de NeuroBio ont approuvé une résolution autorisant l'arrangement (la « résolution visant l'arrangement »), laquelle nécessitait l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires de NeuroBio détenant toutes les catégories d'actions, votant séparément par catégorie, dans chaque cas présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de NeuroBio. La résolution visant l'arrangement a été approuvée comme suit : i) par 96,95 % des voix exprimées par les actionnaires détenant des actions de catégorie A de NeuroBio; ii) par 90 % des voix exprimées par les actionnaires détenant des actions de catégorie B de NeuroBio; iii) par 90 % des voix exprimées par les actionnaires détenant des actions de catégorie G de NeuroBio; iv) par 90 % des voix exprimées par les actionnaires détenant des actions de catégorie H de NeuroBio.

Le 16 février 2015, la Cour supérieure du Québec a rendu une ordonnance définitive approuvant l'arrangement et, le 20 février 2015, Neptune a annoncé que le plan d'arrangement avait été réalisé et que toutes les conditions établies avant l'arrangement avaient été remplies. Par suite de la clôture de l'arrangement, Neptune détient la totalité des actions émises et en circulation de NeuroBio et cette dernière est devenue une filiale entièrement détenue de Neptune.

Brevets et contrats de licence

Le 24 avril 2014, Neptune a annoncé que le Bureau des brevets et des marques de commerce des États-Unis (« USPTO ») lui avait octroyé un nouveau brevet de continuation (brevet américain n° 8,680,080) relativement au traitement de l'Alzheimer. Le brevet, qui est le premier de la Société visant spécifiquement une maladie neurologique, a été octroyé pour le marché américain et est valide jusqu'en 2022. Les revendications ciblent le traitement de la maladie d'Alzheimer au moyen de l'administration d'une quantité efficace d'un composé de phospholipides dont la composition comprend de l'acide docosahexaénoïque (DHA) et de l'acide eicosapentaénoïque (EPA).

Le 27 avril 2014, Acasti et Neptune ont annoncé la signature d'un accord de règlement lié à une violation de brevets et d'un contrat de licence avec Enzymotec, ce qui met fin à l'enquête de l'ITC sur la violation des brevets portant sur la composition de Neptune, aux actions en cour fédérale connexes intentées par Neptune contre Enzymotec et ses distributeurs et aux diverses procédures de révision de brevet demandées par Enzymotec. Dans le cadre de cet accord de règlement, Neptune a accordé à Enzymotec une licence mondiale, non exclusive et assortie de redevances qui lui permet de commercialiser et de vendre ses produits nutraceutiques en vertu de la famille de brevets 348 de Neptune (brevet américain n° 8,030,348 et toutes les continuations). Aux termes du règlement, le montant des redevances aux États-Unis dépendait des résultats de la révision de l'instance judiciaire *inter partes* devant l'USPTO concernant certaines revendications du brevet 351 de composition de Neptune (brevet américain n° 8,278,351). En outre, le montant des redevances en Australie dépendra d'une éventuelle demande d'Enzymotec auprès du Bureau des brevets de l'Australie (« APO ») pour la révision après octroi de certaines revendications du brevet portant sur la composition accordé à Neptune (AU2002322233). Enzymotec a aussi accepté de verser à Neptune un montant initial forfaitaire non remboursable au titre du règlement.

Le 23 juin 2014, Neptune a annoncé que le Bureau des brevets de l'Australie lui avait accordé un brevet couvrant les phospholipides oméga-3 qui composent les acides gras polyinsaturés, qui figurent parmi les principaux ingrédients bioactifs contenus dans toutes les huiles de krill reconnues. Ce brevet a été octroyé pour le marché australien et est valide jusqu'en 2022. Ce brevet (n° AU2002322233) couvre, sans égard au processus d'extraction, les nouvelles compositions de phospholipides d'acide gras oméga-3 qui conviennent à la consommation humaine, qu'elles soient synthétiques ou naturelles, y compris les compositions extraites de biomasses marines ou aquatiques. Ce brevet protège les huiles de krill de Neptune, à savoir NKO^{MD}, de même que les huiles et les poudres, notamment, extraites du krill et contenant des phospholipides marins liés avec l'EPA et/ou le DHA qui sont distribuées ou vendues sur le marché australien.

Le 20 octobre 2014, Neptune a annoncé la signature d'un contrat de licence mondial exclusif assorti de redevances et non transférable portant sur les brevets de composition et d'extraction de Neptune qui portent sur la production et la vente de produits dérivés d'huile marine contenant des phospholipides avec la société canadienne BlueOcean Nutrascience Inc. Ce contrat permet à BlueOcean, en partenariat avec une coentreprise productrice de crevettes, de produire et de vendre des produits à base d'huile de crevette extraite de trois espèces de crevettes d'eau froide de l'Atlantique Nord (*Pandalus borealis*, *Pandalus montagui* et *Pandalus jordani*) sur les marchés du nutraceutique, des ingrédients alimentaires, des produits de santé naturels, des aliments fonctionnels et des compléments alimentaires. Les marchés des aliments médicaux, des médicaments et des produits médicamenteux ne sont pas inclus. Les modalités commerciales du contrat prévoient que BlueOcean paiera à Neptune une redevance annuelle minimale en trésorerie ainsi qu'une redevance par unité de produit vendu. Par ailleurs, à la clôture de cette transaction, un paiement initial a été effectué au moyen de l'émission d'actions de BlueOcean. La clôture de la transaction a été réalisée de façon indépendante et était assujettie à l'approbation de la Bourse de croissance TSX. Aucuns honoraires d'intermédiation n'ont été versés dans le cadre de cette transaction.

Le 23 mars 2015, Neptune a annoncé que le Patent Trial and Appeal Board (« PTAB ») du Bureau des brevets et des marques de commerce des États-Unis (US Patent and Trademark Office, ou « USPTO ») avait rendu une décision favorable, confirmant la validité de certaines revendications liées au brevet 351 de Neptune (brevet américain n° 8,278,351) et déclenchant le versement de redevances par Aker et Enzymotec à Neptune. Le 17 décembre 2013 et le 27 avril 2014, Neptune a conclu avec succès un contrat de règlement et de licence avec Aker et avec Enzymotec, respectivement. Neptune a accordé aux deux parties une licence mondiale, non exclusive et assortie de redevances en vue de la commercialisation et de la vente de ses produits nutraceutiques dans les pays visés par la licence. Aux termes de ces règlements, le montant des redevances aux États-Unis dépendait des résultats de l'examen *inter partes* du PTAB concernant certaines revendications du brevet 351 de Neptune. Compte tenu de la décision du PTAB, Aker et Enzymotec devront verser des redevances à Neptune en fonction de leurs ventes de produits à base d'huile de krill fabriqués sous licence aux États-Unis.

Le 15 mai 2015, Neptune a déposé une plainte devant le tribunal régional américain du district Sud de l'État de New York contre Aker Biomarine AS, Aker Biomarine Antartic USA, Inc. et Aker Biomarine Antartic AS. Neptune réclame qu'un jugement soit rendu contre les défendeurs déclarant, entre autres choses, que ces derniers doivent payer les redevances courantes sur les ventes de produits à base d'huile de krill effectuées depuis le 23 mars 2015.

Aux termes de l'accord de règlement conclu avec Enzymotec, les obligations en matière de redevances en Australie dépendent également de l'issue d'une éventuelle demande auprès du Bureau des brevets de l'Australie pour la révision de certaines revendications du brevet australien portant sur la composition accordé à Neptune (AU 2002322233). Enzymotec a décidé de poursuivre la révision du brevet. Le 25 mai 2015, le Bureau des brevets de l'Australie a confirmé que toutes les revendications des brevets australiens de Neptune étaient brevetables.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 15 octobre 2014, Neptune a annoncé son intention de racheter une partie de ses actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« OPRCNA ») devant être réalisé par TD Securities Inc. par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et du Nasdaq Stock Market. Conformément aux obligations réglementaires du Canada et des États-Unis et des règles de la TSX, Neptune pourrait racheter jusqu'à 5 % de ses actions ordinaires émises et en circulation ou 10 % de son flottant, selon le plus élevé des deux. Le 29 avril 2015, compte tenu des questions de production actuelles et de diverses occasions stratégiques, la Société a annoncé qu'elle reporterait tout rachat d'actions dans le cadre de l'OPRCNA. À la date des présentes, Neptune n'avait racheté aucune action aux termes de ce programme.

Compte tenu des questions de production actuelles dont il est question à la section « Reconstruction et activités de l'usine de production » de la rubrique « Aperçu des activités », ainsi que de diverses occasions stratégiques envisagées par Neptune, la Société juge qu'il est prudent et dans l'intérêt supérieur des actionnaires de reporter tout rachat d'actions se rapportant à l'OPRCNA de Neptune.

INFORMATIONS SUR LES FILIALES

Acasti Pharma Inc.

Acasti est une société biopharmaceutique émergente axée sur la recherche, le développement et la commercialisation de nouvelles formes d'huile de krill à base de phospholipides thérapeutiques oméga-3 servant au traitement et à la prévention de certains désordres cardiométaboliques, en particulier les anomalies des lipides sanguins, aussi connues sous le nom de dyslipidémie.

CaPre^{MD}

Acasti a entrepris les trois essais cliniques suivants visant à évaluer l'innocuité, l'efficacité et le profil pharmacocinétique de CaPre^{MD} chez des sujets humains : l'essai COLT, l'essai TRIFECTA et l'essai CAP13-101 (PK).

L'essai COLT (une étude aléatoire, multicentrique et ouverte de phase II) a été achevé et les résultats finaux démontrent l'innocuité et l'efficacité de CaPre^{MD} dans la réduction des triglycérides chez les patients atteints d'hypertriglycéridémie de légère à sévère, avec des réductions importantes des triglycérides de plus de 20 % en moyenne après huit semaines de traitement en doses quotidiennes de 4,0 g et de 2,0 g, comparativement au traitement de référence seulement (réduction moyenne de 7,1 % des triglycérides). La grande majorité des événements indésirables étaient bénins (82,3 %) et aucun événement indésirable grave lié au traitement n'a été déclaré.

L'essai TRIFECTA (une étude aléatoire, multicentrique et à double insu de phase II) a été achevé. Les premiers résultats positifs sur les plans de l'innocuité et de l'efficacité chez les patients atteints d'une hypertriglycéridémie légère à grave ont été annoncés en septembre 2014. CaPre^{MD} a satisfait l'objectif principal de l'essai, c'est-à-dire une réduction moyenne statistiquement significative des triglycérides ($p < 0,001$), ajustée en fonction du placebo, entre le taux initial et celui de la douzième semaine, à savoir des diminutions de 36,4 % et de 38,6 % pour les doses de 1,0 g et 2,0 g de CaPre^{MD}, respectivement. En outre, des bienfaits à l'égard d'autres marqueurs clés du cholestérol ont été annoncés, sans qu'il y ait eu d'effet néfaste sur le LDL-C (le mauvais cholestérol) et sans préoccupation en matière d'innocuité. L'ensemble complet de données a confirmé et appuyé les résultats positifs de l'essai TRIFECTA de phase II annoncés en septembre 2014.

L'essai PK a pris fin le 9 juillet 2014 et les premiers résultats ont été annoncés le 30 septembre 2014. L'essai PK consistait en une étude ouverte, aléatoire, multi-doses, unicentrique et réalisée en parallèle sur des volontaires sains. Les objectifs de l'étude étaient de déterminer le profil pharmacocinétique et l'innocuité de CaPre^{MD} au jour 1 après une dose unique et au jour 14 après de multiples doses orales prises par des individus qui suivent un régime pauvre en matières grasses (régime thérapeutique basé sur un changement du mode de vie). On a également évalué l'effet d'un repas riche en matières grasses sur la biodisponibilité de CaPre^{MD} au jour 15. Les résultats de l'essai CaPre^{MD} ont manifesté un accroissement presque proportionnel à la dose, les taux en EPA et en DHA présents dans le plasma ayant augmenté avec la dose. La biodisponibilité de CaPre^{MD} ne diminuait pas de façon significative lorsqu'il était pris avec un repas faible en matières grasses par rapport à un repas riche en matières grasses, un avantage de taille pour la gestion de patients atteints d'hypertriglycéridémie suivant des régimes faibles en matières grasses. CaPre^{MD} a été sûr et bien toléré et n'a pas soulevé de préoccupation en matière d'innocuité.

Prochaines étapes

Acasti est actuellement en communication avec la FDA pour déterminer les prochaines étapes du développement clinique de CaPre^{MD} et obtenir les autorisations requises pour procéder à ces étapes, y compris le commencement de l'essai clinique de phase III. Un tel échange devrait permettre à la FDA de fournir ses commentaires quant aux demandes d'Acasti et de répondre à certaines questions précises sur ces demandes. Avant l'obtention d'une réponse définitive de la part de la FDA, les échanges peuvent prendre la forme de correspondance écrite, de discussions ou, éventuellement, de rencontres en personne.

Acasti a l'intention de réaliser un essai clinique de phase III aux États-Unis, et éventuellement à quelques emplacements canadiens d'essais cliniques, auprès de patients atteints d'hypertriglycéridémie grave (> 500 mg/dL). Cette étude constituerait le principal fondement de l'allégation d'efficacité de CaPre^{MD} dans le cadre d'une présentation de nouveau médicament (« PNM ») pour le traitement de l'hypertriglycéridémie grave. Acasti envisage également de présenter une demande d'évaluation de protocole spécial (*special protocol assessment*, ou « SPA ») à la FDA qui servira de fondement à la conception de l'essai clinique de phase III projeté. Une SPA est une déclaration de la part de la FDA selon laquelle la conception du protocole, les critères cliniques et les analyses statistiques de l'essai de phase III sont acceptables pour appuyer l'approbation réglementaire. Une demande serait soumise à l'égard du protocole au moins 90 jours avant le commencement prévu de l'essai clinique de phase III. Se reporter à la section « Activités d'Acasti – Réglementation gouvernementale ».

Des renseignements supplémentaires à l'égard d'Acasti peuvent être obtenus sur SEDAR à www.sedar.com.

NeuroBio Inc.

NeuroBio est une filiale en propriété exclusive qui se consacre à la recherche, au développement et à la commercialisation de nouveaux ingrédients phospholipides oméga-3 d'origine marine utilisés comme traitements dans le domaine neurologique. NeuroBio en est à l'heure actuelle aux premiers stades du développement de nouveaux ingrédients pharmaceutiques actifs en tant que produits commerciaux pour les marchés des aliments médicaux et des médicaments sur ordonnance.

NeuroBio en est aux premiers stades du développement d'aliments médicaux et de médicaments sur ordonnance composés de phospholipides oméga-3. NeuroBio est axée sur la recherche, le développement et la commercialisation d'ingrédients pharmaceutiques actifs (« IPA ») destinés à la gestion, de la prévention au traitement, des troubles du développement neurologique, de la mémoire, de la concentration et de l'apprentissage et des troubles neurologiques. Les produits candidats de NeuroBio en sont à divers stades de développement et/ou de validation et devront probablement être approuvés par la FDA et/ou Santé Canada avant de pouvoir être commercialisés. L'approbation d'organismes de réglementation analogues devra probablement être obtenue avant que les ventes soient autorisées.

Le portefeuille de produits de NeuroBio comprend des phospholipides très concentrés extraits et purifiés à partir de diverses espèces marines, dont le krill, qui rendent fonctionnels l'AEP et l'ADH, souvent stabilisés par des antioxydants puissants. Le NKPL85 est le médicament sur ordonnance candidat potentiel de NeuroBio.

Principales informations financières consolidées

Les tableaux ci-dessous présentent les principales informations financières pour les périodes de trois mois terminées le 28 février 2015 et le 28 février 2014 et les exercices terminés le 28 février 2015, le 28 février 2014 et le 28 février 2013. Les informations annuelles sont tirées des états financiers consolidés audités pour les exercices terminés le 28 février 2015, le 28 février 2014 et le 28 février 2013 et des notes y afférentes, préparés selon les normes IFRS publiées par l'IASB. Les informations trimestrielles pour les périodes de trois mois terminées le 28 février 2015 et le 28 février 2014 sont tirées des états financiers internes non audités pour ces périodes.

(en milliers de dollars, sauf les données par action)

	Période de trois mois terminée le 28 février 2015 \$	Période de trois mois terminée le 28 février 2014 \$	Exercice terminé le 28 février 2015 \$	Exercice terminé le 28 février 2014 \$	Exercice terminé le 28 février 2013 \$
Total des produits	4 021	3 665	15 070	19 496	25 946
BAlIA ajusté ¹	(9 964)	(2 711)	(32 926)	(19 111)	(5 946)
Perte nette	(10 679)	(1 327)	(29 822)	(22 237)	(19 962)
(Perte nette) bénéfice net attribuable aux propriétaires de la Société	(9 220)	192	(27 960)	(16 640)	(16 770)
Perte de base et diluée par action	(0,12)	0,00	(0,38)	(0,27)	(0,31)
Total des actifs	99 055	102 224	99 055	102 224	67 493
Fonds de roulement ²	40 832	47 553	40 832	47 553	41 666
Total des capitaux propres	72 858	65 053	72 858	65 053	56 738
Passifs financiers non courants	16 288	20 903	16 288	20 903	1 866
Principaux ratios (en pourcentage du total des produits) :					
Marge brute	(126 %)	20 %	(53 %)	13 %	40 %
Frais de vente	(20 %)	(24 %)	(20 %)	(13 %)	(9 %)
Frais généraux et charges administratives	(71 %)	(240 %)	(129 %)	(151 %)	(60 %)
Charges de recherche et de développement	(65 %)	(56 %)	(71 %)	(42 %)	(29 %)
BAlIA ajusté	(248 %)	(74 %)	(218 %)	(98 %)	(23 %)

¹ Le montant ajusté du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (le « BAlIA ajusté ») n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS. Un rapprochement de ce dernier avec la perte nette de la Société est présenté ci-après.

² Le fonds de roulement est présenté à titre d'information seulement et représente une mesure de la santé financière à court terme de la Société surtout utilisée par le milieu financier. On obtient le fonds de roulement en retranchant les passifs courants des actifs courants. Il n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS et ne pourrait donc être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes.

RAPPROCHEMENT DE LA PERTE NETTE ET DU BÉNÉFICE AJUSTÉ, AVANT INTÉRÊTS, IMPÔTS ET AMORTISSEMENTS (BAlIA ajusté)

Le BAlIA ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS. Un rapprochement du BAlIA ajusté est présenté dans le tableau ci-dessous. La Société utilise des mesures ajustées pour évaluer sa performance d'exploitation. La réglementation en matière de valeurs mobilières exige que les entreprises avertissent leurs lecteurs du fait que le résultat et les autres mesures ajustés selon un référentiel autre que les IFRS n'ont pas de sens normalisé et ne peuvent vraisemblablement pas être comparés à des mesures du même type utilisées par d'autres sociétés. Par conséquent, elles ne doivent pas être examinées de manière isolée. La Société utilise le BAlIA ajusté pour mesurer sa performance d'une période à l'autre sans les fluctuations causées par certains ajustements qui pourraient éventuellement fausser l'analyse des tendances de notre performance d'exploitation, et parce qu'elle estime que cette mesure fournit de l'information pertinente sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Neptune calcule son BAIIA ajusté consolidé en ajoutant à la perte nette les produits financiers, les amortissements, les impôts et la dépréciation d'immobilisations corporelles ainsi que les pertes et coûts, et des recouvrements d'assurance liés à l'explosion de l'usine, réalisés pendant la période. Neptune exclut également du calcul du BAIIA ajusté les effets relatifs aux opérations non monétaires comptabilisées, comme la rémunération à base d'actions. La Société estime qu'il est utile d'exclure ces éléments puisque ce sont des charges sans effet sur la trésorerie, des éléments ne pouvant être influencés par la direction à court terme ou des éléments sans incidence sur la performance d'exploitation de base. Le fait d'exclure ces éléments ne sous-entend pas qu'ils sont nécessairement non récurrents. La charge de rémunération à base d'actions est une composante de la rémunération du personnel et peut varier de manière importante en raison de la fluctuation du cours du marché des actions de la Société. Les gains ou pertes de change sont une composante des produits financiers ou des charges financières et peuvent varier de manière importante en raison de la fluctuation des cours du change d'une période à l'autre. Par ailleurs, les autres éléments sans incidence sur la performance d'exploitation de base de la Société peuvent varier de manière importante d'une période à l'autre. Par conséquent, le BAIIA ajusté est une mesure plus constante de comparaison des résultats d'exploitation de la Société d'une période à l'autre. Notre méthode de calcul du BAIIA ajusté pourrait être différente de celle utilisée par d'autres sociétés.

Rapprochement des informations financières non conformes aux IFRS

(en milliers de dollars)

	Période de trois mois terminée le 28 février 2015 \$	Période de trois mois terminée le 28 février 2014 \$	Exercice terminé le 28 février 2015 \$	Exercice terminé le 28 février 2014 \$	Exercice terminé le 28 février 2013 \$
Perte nette	(10 679)	(1 327)	(29 822)	(22 237)	(19 962)
Ajouter (déduire) :					
Amortissements	599	123	1 719	353	613
Charges financières ¹	1 015	1 065	871	1 696	401
Produits financiers ²	(1 644)	(1 075)	(10 891)	(1 375)	(1 000)
Rémunération à base d'actions	745	2 749	4 952	12 658	7 711
Pertes et coûts liés à l'explosion de l'usine	–	1 348	–	1 348	10 091
Recouvrements d'assurance	–	(5 594)	–	(11 554)	(6 000)
Impôt sur le résultat	–	–	245	–	1 000
Crédits d'impôt à l'investissement d'exercices antérieurs	–	–	–	–	1 200
BAIIA ajusté	(9 964)	(2 711)	(32 926)	(19 111)	(5 946)

¹ Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 491 \$, de 491 \$ et de 240 \$ pour la période de trois mois terminée le 28 février 2014, l'exercice terminé le 28 février 2014 et l'exercice terminé le 28 février 2013, respectivement. Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 681 \$ pour la période de trois mois terminée le 28 février 2015.

² Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 8 540 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2015.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES CONSOLIDÉES

(en milliers de dollars, sauf les données par action)

Comme il est expliqué ailleurs dans le présent rapport, les produits de la Société sont presque entièrement générés par le secteur nutraceutique. Les secteurs cardiovasculaire et neurologique mènent des activités de recherche et ont subi des pertes depuis la fondation. Les résultats trimestriels sont présentés dans les tableaux qui suivent :

Exercice terminé le 28 février 2015

	Total	Premier	Deuxième	Troisième	Quatrième
	\$	trimestre	trimestre	trimestre	trimestre
	\$	\$	\$	\$	\$
Total des produits	15 070	3 691	2 623	4 735	4 021
BAIIA ajusté ¹	(32 926)	(5 772)	(12 875)	(4 315)	(9 964)
(Perte nette) bénéfice net	(29 822)	(4 369)	(14 848)	74	(10 679)
Perte nette attribuable aux propriétaires de la Société	(27 960)	(4 683)	(12 724)	(1 333)	(9 220)
Perte de base et diluée par action	(0,38)	(0,06)	(0,17)	(0,02)	(0,12)

La perte nette inscrite au premier trimestre et le bénéfice net comptabilisé au troisième trimestre comprennent tous deux un profit découlant d'une variation de 4 485 \$ et de 5 043 \$, respectivement, de la juste valeur du passif dérivé au titre des bons de souscription. Aux deuxième et quatrième trimestres, la variation de la juste valeur du passif dérivé au titre des bons de souscription correspondait à une perte de 308 \$ et de 681 \$, respectivement. La perte nette inscrite au deuxième trimestre comprenait les coûts marginaux de 2 658 \$ liés à l'accroissement de la production d'une usine, la dépréciation de 2 063 \$ des stocks imputable à la détérioration de matières premières et une créance douteuse de 1 246 \$ liée à un client important. La perte nette du quatrième trimestre inclut des coûts marginaux liés aux questions à régler relatives à l'usine s'élevant à 2 048 \$, la dépréciation de 4 043 \$ des stocks imputable à la détérioration de matières premières et une créance douteuse de 592 \$.

Exercice terminé le 28 février 2014

	Total	Premier	Deuxième	Troisième	Quatrième
	\$	trimestre	trimestre	trimestre	trimestre
	\$	\$	\$	\$	\$
Total des produits	19 496	6 092	5 346	4 395	3 665
BAIIA ajusté ¹	(19 111)	(3 983)	(6 055)	(6 362)	(2 711)
Perte nette	(22 237)	(5 415) ²	(5 052) ³	(10 443) ⁴	(1 327) ⁵
Perte nette attribuable aux propriétaires de la Société	(16 640)	(4 465) ²	(3 570) ³	(8 797) ⁴	192 ⁵
Perte de base et diluée par action	(0,27)	(0,07)	(0,06)	(0,14)	0,00

- 1 Le montant ajusté du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (le « BAIIA ajusté ») n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS. Un rapprochement de ce dernier avec la perte nette de la Société est présenté ci-dessus.
- 2 Inclut les recouvrements d'assurance de 700 \$.
- 3 Inclut les recouvrements d'assurance de 5 000 \$.
- 4 Inclut les recouvrements d'assurance de 261 \$ ainsi que les dépréciations et coûts relatifs à l'explosion de l'usine de 449 \$.
- 5 Inclut les recouvrements d'assurance de 5 594 \$ ainsi que les dépréciations et coûts relatifs à l'explosion de l'usine de 899 \$.

INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société compte trois secteurs d'exploitation isolables formant trois entités juridiques distinctes : le premier vise la fabrication et la commercialisation des produits nutraceutiques (Neptune), le deuxième développe et commercialise des aliments médicaux et des produits pharmaceutiques pour des maladies cardiovasculaires (Acasti) et le troisième développe des aliments médicaux et des produits pharmaceutiques pour des maladies neurologiques (NeuroBio).

Pour l'exercice terminé le 28 février 2015, tous les produits ont été générés par le secteur nutraceutique, à l'exception de ventes non significatives de l'aliment médical d'Acasti, Omenia. La continuité des activités du groupe consolidé est présentement soutenue par les produits de Neptune et les financements réalisés par Neptune et Acasti. Les activités d'Acasti se situent à la phase de commercialisation pour l'aliment médical Onemia^{MD}, tandis que la phase II des essais cliniques du médicament candidat sur ordonnance, CaPre^{MD}, a récemment été achevée. Les activités de NeuroBio visent le développement d'aliments médicaux et de produits liés à des médicaments sur ordonnance, ainsi qu'à la recherche préclinique.

Les suppléments d'huile de krill sont les uniques produits vendus par Neptune dans le secteur nutraceutique et génèrent présentement une marge brute inférieure à celle enregistrée historiquement avant l'incident survenu le 8 novembre 2012. En ce qui a trait à Acasti, la commercialisation de son aliment médical est en cours et elle ne génère à l'heure actuelle aucun produit significatif. Acasti et NeuroBio ont adopté une stratégie de développement similaire à celle de Neptune, c'est-à-dire générer des produits à court terme, soit spécifiquement dans leur cas par la mise en marché de produits en vente libre et d'aliments médicaux. Il est présentement impossible de déterminer une date de lancement pour un des produits de NeuroBio.

Les flux de trésorerie consolidés sont expliqués dans la section suivante. À l'exception de ceux décrits ci-dessous, les flux de trésorerie consolidés sont conformes à ceux du secteur nutraceutique.

Principales informations financières par secteur

(en milliers de dollars)

Le tableau suivant présente les principales informations financières par secteur (compte tenu des éliminations intersectorielles) :

Période de trois mois terminée le 28 février 2015

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	3 843	178	–	4 021
BAlIA ajusté	(7 405)	(2 184)	(375)	(9 964)
Perte nette	(8 647)	(1 651)	(381)	(10 679)
Total des actifs	78 159	19 931	965	99 055
Fonds de roulement	21 617	18 509	706	40 832
Calcul du BAlIA ajusté				
Perte nette	(8 647)	(1 651)	(381)	(10 679)
Ajouter (soustraire) :				
Amortissements	596	3	–	599
Charges financières	310 ¹	705 ²	–	1 015 ³
Produits financiers	(246)	(1 398)	–	(1 644)
Rémunération à base d'actions	582	157	6	745
BAlIA ajusté	(7 405)	(2 184)	(375)	(9 964)

¹ Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de (23 \$).

² Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 704 \$.

³ Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 681 \$.

Période de trois mois terminée le 28 février 2014

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	3 465	200	–	3 665
BAlIA ajusté	(1 456)	(977)	(278)	(2 711)
Bénéfice net (perte nette)	1 308	(2 120)	(515)	(1 327)
Total des actifs	75 644	25 598	982	102 224
Fonds de roulement	22 258	24 483	812	47 553

Calcul du BAlIA ajusté

Bénéfice net (perte nette)	1 308	(2 120)	(515)	(1 327)
Ajouter (soustraire) :				
Amortissements	121	2	–	123
Charges financières	(7) ¹	1 072 ²	–	1 065 ³
Produits financiers	(306)	(769)	–	(1 075)
Rémunération à base d'actions	1 674	838	237	2 749
Pertes et coûts liés à l'explosion de l'usine	1 348	–	–	1 348
Recouvrements d'assurance	(5 594)	–	–	(5 594)
BAlIA ajusté	(1 456)	(977)	(278)	(2 711)

¹Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de (16 \$).²Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 507 \$.³Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 491 \$.**Exercice terminé le 28 février 2015**

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	14 799	271	–	15 070
BAlIA ajusté	(23 258)	(8 406)	(1 262)	(32 926)
(Perte nette) bénéfice net	(28 946)	768	(1 644)	(29 822)
Total des actifs	78 159	19 931	965	99 055
Fonds de roulement	21 617	18 509	706	40 832

Calcul du BAlIA ajusté

(Perte nette) bénéfice net	(28 946)	768	(1 644)	(29 822)
Ajouter (soustraire) :				
Amortissements	1 706	13	–	1 719
Charges financières	868	3	–	871
Produits financiers	(147) ¹	(10 744) ²	–	(10 891) ³
Rémunération à base d'actions	3 016	1 554	382	4 952
Impôt sur le résultat	245	–	–	245
BAlIA ajusté	(23 258)	(8 406)	(1 262)	(32 926)

¹Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de (284 \$).²Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 8 824 \$.³Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 8 540 \$.

Exercice terminé le 28 février 2014

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	18 995	501	–	19 496
BAlIA ajusté	(12 858)	(5 356)	(897)	(19 111)
Perte nette	(10 737)	(9 616)	(1 884)	(22 237)
Total des actifs	75 644	25 598	982	102 224
Fonds de roulement	22 258	24 483	812	47 553

Calcul du BAlIA ajusté

Perte nette	(10 737)	(9 616)	(1 884)	(22 237)
Ajouter (soustraire) :				
Amortissements	347	6	–	353
Charges financières	71 ¹	1 625 ²	–	1 696 ³
Produits financiers	(561)	(813)	–	(1 375)
Rémunération à base d'actions	8 229	3 442	987	12 658
Pertes et coûts liés à l'explosion de l'usine	1 348	–	–	1 348
Recouvrements d'assurance	(11 554)	–	–	(11 554)
BAlIA ajusté	(12 858)	(5 356)	(897)	(19 111)

¹Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de (16 \$).²Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 507 \$.³Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 491 \$.**RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

(Tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars.)

Produits

Les produits se sont chiffrés à 4 021 \$ pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2015, ce qui représente une hausse de 10 % par rapport à 3 665 \$ pour la période de trois mois terminée le 28 février 2014. Pour l'exercice terminé le 28 février 2015, les produits se sont établis à 15 070 \$, ce qui représente une baisse de 23 % par rapport à 19 496 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2014. Les produits du quatrième trimestre terminé le 28 février 2015 ont été légèrement supérieurs à ceux du trimestre correspondant de l'exercice précédent, Neptune ayant rétabli les activités de son usine au cours du deuxième trimestre. Les produits de l'exercice terminé le 28 février 2015 ont diminué comparativement à l'exercice précédent par suite, essentiellement, de la chute des produits des deux premiers trimestres de l'exercice à l'étude, puisque l'usine de Neptune n'avait pas encore repris l'expédition de ses produits à base d'huile de krill aux premier et deuxième trimestres de l'exercice à l'étude et que de nombreux clients avaient décidé d'attendre qu'ils soient disponibles. Pour les deux premiers trimestres de l'exercice, ainsi que pour toutes les périodes correspondantes de l'exercice précédent, les produits tirés des ventes provenaient uniquement des ventes d'huile de krill acquise par la Société par l'entremise d'une entente non exclusive de fabrication et d'approvisionnement visant l'huile de krill conclue avec un producteur d'huile. Quant aux produits tirés des ventes aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice à l'étude, ils provenaient en majeure partie de la vente de NKO^{MD}.

Marge brute

La marge brute s'obtient par la déduction du coût des ventes des produits. Le coût des ventes est constitué essentiellement des coûts engagés pour fabriquer les produits. Il comprend aussi des charges générales connexes comme l'amortissement des immobilisations corporelles, certains coûts liés au contrôle de la qualité, à la gestion des stocks, à la sous-traitance et des coûts d'entretien et de mise en service.

Le tableau qui suit présente la marge brute en dollars ainsi qu'en pourcentage des produits pour les périodes de trois mois et les exercices terminés les 28 février 2015 et 2014 :

(en milliers de dollars)

	<u>Période de</u> <u>trois mois</u> <u>terminée</u> <u>le 28 février</u> 2015	<u>Période de</u> <u>trois mois</u> <u>terminée</u> <u>le 28 février</u> 2014	<u>Exercice terminé</u> <u>le 28 février</u> 2015	<u>Exercice terminé</u> <u>le 28 février</u> 2014
Marge brute	(5 058)	736	(8 017)	2 522
Marge brute en pourcentage des produits	(126) %	20 %	(53) %	13 %

La marge brute du quatrième trimestre terminé le 28 février 2015 s'est chiffrée à (5 058)\$, ou (126)% des produits, comparativement à 736 \$, ou 20 % des produits, pour le trimestre correspondant de 2014. La marge brute de l'exercice terminé le 28 février 2015 s'est chiffrée à (8 017)\$, ou (53)% des produits, contre 2 522 \$, ou 13 % des produits, pour l'exercice 2014. Comparativement aux périodes correspondantes un an plus tôt, ces diminutions de la marge brute pour la période de trois mois et l'exercice terminés le 28 février 2015 sont principalement attribuables aux coûts marginaux liés aux questions à régler relatives à l'usine, lesquels se sont établis à 2 048 \$ et à 5 560 \$, respectivement, de même qu'à une dépréciation des stocks de 4 043 \$ et de 6 106 \$ imputable à la détérioration de matières premières au cours de la période de trois mois et de l'exercice terminés le 28 février 2015. Exclusion faite de ces coûts additionnels, la marge brute ajustée se serait établie à 1 043 \$ et à 3 649 \$, respectivement, pour la période de trois mois et l'exercice terminés le 28 février 2015, ce qui représente respectivement 26 % et 24 % des produits.

Autres produits

Un montant de 1 634 \$ a été comptabilisé au cours de l'exercice terminé le 28 février 2015 (5 499 \$ en 2014) pour refléter le règlement de redevances découlant de négociations avec des tiers en vue de régler des dossiers de contrefaçon de propriété intellectuelle de la Société (se reporter à la rubrique « Mise à jour supplémentaire sur les activités » du présent document). Un montant de 11 554 \$ avait été comptabilisé au 28 février 2014 au titre des recouvrements d'assurance.

Frais de vente

Les frais de vente des périodes de trois mois et des exercices terminés le 28 février 2015 et le 28 février 2014 se sont établis comme suit :

(en milliers de dollars)	<u>Période de</u> <u>trois mois</u> <u>terminée</u> <u>le 28 février</u> 2015	<u>Période de</u> <u>trois mois</u> <u>terminée</u> <u>le 28 février</u> 2014	<u>Exercice terminé</u> <u>le 28 février</u> 2015	<u>Exercice terminé</u> <u>le 28 février</u> 2014
Frais de vente	792	877	3 069	2 491
Frais de vente en pourcentage des produits	20 %	24 %	20 %	13 %

Les frais de vente se sont élevés à 792 \$ ou 20 % des produits pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2015, comparativement à 877 \$ ou 24 % des produits pour le trimestre correspondant de 2014. Les frais de vente se sont élevés à 3 069 \$, ou 20 % des produits, pour l'exercice terminé le 28 février 2015, comparativement à 2 491 \$, ou 13 % des produits, pour l'exercice 2014. La baisse des frais de vente pour la période de trois mois terminée le 28 février 2015 était principalement attribuable à la diminution de 78 \$ de la charge de rémunération à base d'actions. L'accroissement des frais de vente de l'exercice terminé le 28 février 2015 a essentiellement découlé d'une hausse de 387 \$ et de 483 \$, respectivement, des frais de marketing et de publicité. Ces hausses tenaient surtout à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la Société visant les ventes et le marketing amorcée au cours du troisième trimestre. La variation des frais de vente entre les exercices terminés les 28 février 2015 et 2014 s'explique également par la diminution de 276 \$ de la charge de rémunération à base d'actions.

Frais généraux et charges administratives

Les frais généraux et charges administratives pour les périodes de trois mois et les exercices terminés le 28 février 2015 et le 28 février 2014 se sont établis comme suit :

(en milliers de dollars)	<u>Période de</u> <u>trois mois</u> <u>terminée</u> <u>le 28 février</u> 2015	<u>Période de</u> <u>trois mois</u> <u>terminée</u> <u>le 28 février</u> 2014	<u>Exercice terminé</u> <u>le 28 février</u> 2015	<u>Exercice terminé</u> <u>le 28 février</u> 2014
Frais généraux et charges administratives	2 838	8 801	19 513	29 508
Frais généraux et charges administratives en pourcentage des produits	71 %	240 %	129 %	151 %

Les frais généraux et charges administratives se sont élevés à 2 838 \$, ou 71 % des produits, au cours du quatrième trimestre terminé le 28 février 2015, en baisse de 5 963 \$ comparativement à 8 801 \$, ou 240 % des produits, pour le trimestre correspondant de 2014. Les frais généraux et charges administratives se sont élevés à 19 513 \$, ou 129 % des produits, pour l'exercice terminé le 28 février 2015, ce qui correspond à une diminution de 9 995 \$ par rapport à ceux de 29 508 \$, ou 151 % des produits, de l'exercice 2014. La baisse de 5 963 \$ au quatrième trimestre terminé le 28 février 2015 par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent s'explique surtout par la baisse de 1 621 \$ de la charge de rémunération à base d'actions, par le recul de 900 \$ des frais juridiques et par une diminution de 2 184 \$ des créances douteuses. La baisse s'explique également par la comptabilisation d'une dépréciation d'immobilisations corporelles de 401 \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent et au reclassement des coûts d'entreposage, qui sont désormais comptabilisés dans le coût des ventes (les coûts d'entreposage de l'exercice précédent, exclus du processus de production régulier de la Société et totalisant 625 \$, avaient été comptabilisés dans les frais généraux et charges administratives). La diminution de 9 995 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2015 comparativement à l'exercice terminé le 28 février 2014 est imputable à un recul de 6 500 \$ de la charge de rémunération à base d'actions et à une baisse de 3 704 \$ des frais juridiques, ainsi qu'à la réaffectation des coûts d'entreposage, qui sont désormais comptabilisés dans le coût des ventes (les coûts d'entreposage de l'exercice précédent, exclus du processus de production régulier de la Société et totalisant 1 610 \$, avaient été comptabilisés dans les frais généraux et charges administratives). Cette diminution a été en partie contrebalancée par une hausse de 561 \$ des frais de formation.

Charges de recherche et de développement

Les charges de recherche et de développement, déduction faite des crédits d'impôt, pour les périodes de trois mois et les exercices terminés le 28 février 2015 et le 28 février 2014 se sont établies comme suit :

(en milliers de dollars)	<u>Période de</u> <u>trois mois</u> <u>terminée</u> <u>le 28 février</u> 2015	<u>Période de</u> <u>trois mois</u> <u>terminée</u> <u>le 28 février</u> 2014	<u>Exercice terminé</u> <u>le 28 février</u> 2015	<u>Exercice terminé</u> <u>le 28 février</u> 2014
Charges de recherche et de développement, déduction faite des crédits d'impôt	2 621	2 064	10 631	8 144
Charges de recherche et de développement, déduction faite des crédits d'impôt, en pourcentage des produits	65 %	56 %	71 %	42 %

Les charges de recherche et de développement se sont chiffrées à 2 621 \$, ou 65 % des produits, pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2015, comparativement à 2 064 \$, ou 56 % des produits, pour le trimestre correspondant de 2014, ce qui représente une hausse de 557 \$ comparativement au même trimestre en 2014. Les charges de recherche et de développement se sont établies à 10 631 \$, ou 71 % des produits, pour l'exercice terminé le 28 février 2015, contre 8 144 \$, ou 42 % des produits, pour l'exercice 2014, ce qui représente une hausse de 2 487 \$ par rapport à l'exercice précédent. L'accroissement de 557 \$ enregistré au quatrième trimestre terminé le 28 février 2015 tient essentiellement à la hausse de 1 036 \$ des charges de recherche et de développement du secteur cardiovasculaire, compensée en partie par une diminution de 327 \$ de la charge de rémunération à base d'actions. L'augmentation de 2 487 \$ de l'exercice terminé le 28 février 2015 est principalement attribuable à la hausse de 2 218 \$ des charges de recherche et de développement du secteur cardiovasculaire, à l'augmentation de 446 \$ des droits de maintien en état de brevets, à un accroissement de 591 \$ des charges de recherche et de développement se rapportant aux questions à régler relatives à l'usine, ainsi qu'à une dépréciation de 270 \$ des immobilisations incorporelles. Cette hausse est contrebalancée dans une certaine mesure par une baisse de 986 \$ de la charge de rémunération à base d'actions.

Produits financiers

Les produits pour les périodes de trois mois et les exercices terminés le 28 février 2015 et le 28 février 2014 se sont établis comme suit :

(en milliers de dollars)	<u>Période de</u> <u>trois mois</u> <u>terminée</u> <u>le 28 février</u> 2015	<u>Période de</u> <u>trois mois</u> <u>terminée</u> <u>le 28 février</u> 2014	<u>Exercice terminé</u> <u>le 28 février</u> 2015	<u>Exercice terminé</u> <u>le 28 février</u> 2014
Produits financiers	1 644	1 075	10 891	1 375

Les produits financiers se sont élevés à 1 644 \$ pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2015, ce qui correspond à une augmentation de 569 \$ comparativement à ceux de 1 075 \$ inscrits pour le trimestre correspondant de 2014. Les produits financiers ont atteint 10 891 \$ au cours de l'exercice terminé le 28 février 2015, en hausse de 9 516 \$ par rapport à 1 375 \$ pour l'exercice 2014. L'augmentation de l'exercice terminé le 28 février 2015 s'explique essentiellement par la réévaluation des passifs au titre des bons de souscription relativement à l'appel public à l'épargne d'Acasti de décembre 2013, réévaluation au terme de laquelle une variation de la juste valeur de 8 540 \$ a été comptabilisée. Le gain est principalement attribuable à la baisse du prix de l'action d'un exercice à l'autre. Le gain de change a également progressé de 551 \$ au quatrième trimestre et de 924 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2015 en raison de la dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain, surtout en raison des placements à court terme libellés en dollars américains.

Charges financières

Les charges financières pour les périodes de trois mois et les exercices terminés le 28 février 2015 et le 28 février 2014 se sont établies comme suit :

(en milliers de dollars)

	<u>Période de</u> <u>trois mois</u> <u>terminée</u> <u>le 28 février</u> 2015	<u>Période de</u> <u>trois mois</u> <u>terminée</u> <u>le 28 février</u> 2014	<u>Exercice terminé</u> <u>le 28 février</u> 2015	<u>Exercice terminé</u> <u>le 28 février</u> 2014
Charges financières	1 015	1 065	871	1 696

Les charges financières se sont chiffrées à 1 015 \$ pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2015, ce qui représente une diminution de 50 \$ par rapport à celles du trimestre correspondant de 2014, qui s'étaient établies à 1 065 \$. Les charges financières se sont établies à 871 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2015, en baisse de 825 \$ par rapport à celles de 1 696 \$ pour l'exercice 2014. La diminution enregistrée pour l'exercice terminé le 28 février 2015 est attribuable à un accroissement de 783 \$ de la charge d'intérêts sur les prêts et emprunts, aux frais d'émission de bons de souscription d'une filiale de 1 117 \$ pour l'exercice correspondant et à la réévaluation de 491 \$ des passifs au titre des bons de souscription inscrite au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 relativement à l'appel public à l'épargne d'Acasti de décembre 2013.

Montant ajusté du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA ajusté)

Le BAIIA ajusté a fléchi de 7 253 \$ au cours du quatrième trimestre terminé le 28 février 2015 pour s'établir à (9 964)\$, contre (2 711)\$ pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2014. Pour l'exercice terminé le 28 février 2015, le BAIIA ajusté a reculé de 13 815 \$ pour atteindre (32 926)\$, comparativement à (19 111)\$ pour l'exercice terminé le 28 février 2014. La baisse de 7 253 \$ du BAIIA ajusté pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2015 s'explique surtout par une diminution de la marge brute, y compris les coûts marginaux de 2 048 \$ liés aux questions à régler relatives à l'usine, ainsi que la dépréciation de 4 043 \$ des stocks en raison de la détérioration de matières premières comptabilisée dans le coût des ventes. La baisse découle également de la diminution de 5 424 \$ des autres produits se rapportant aux règlements de redevances. La baisse du BAIIA ajusté est atténuée en partie par une diminution de 900 \$ des frais juridiques et de 2 184 \$ des créances douteuses. La diminution de 13 815 \$ du BAIIA ajusté pour l'exercice terminé le 28 février 2015 a principalement découlé d'une baisse de la marge brute, y compris les coûts marginaux d'un montant de 5 560 \$ liés à l'accroissement de la production de l'usine et aux questions à régler relatives à l'usine, ainsi que la dépréciation de 6 106 \$ des stocks résultant de la détérioration de matières premières comptabilisée dans le coût des ventes. La baisse du BAIIA ajusté avait aussi trait à une augmentation de 2 218 \$ des charges de recherche et de développement du secteur cardiovasculaire et à une baisse de 3 865 \$ des autres produits se rapportant aux règlements de redevances, ainsi qu'à une augmentation de 561 \$ des frais de formation. Cette baisse a été contrebalancée en partie par une diminution de 3 704 \$ des frais juridiques.

Perte nette

La Société a inscrit une perte nette consolidée de (10 679)\$ pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2015, soit un recul de 9 352 \$ comparativement à la perte de (1 327)\$ constatée au quatrième trimestre terminé le 28 février 2014. La Société a constaté une perte nette consolidée de (29 822)\$ pour l'exercice terminé le 28 février 2015, soit un recul de 7 585 \$ par rapport à la perte de (22 237)\$ inscrite pour l'exercice 2014. L'augmentation de 9 352 \$ de la perte nette consolidée pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2015 est surtout attribuable à une diminution de la marge brute, y compris les coûts marginaux d'un montant de 2 048 \$ liés aux questions à régler relatives à l'usine, ainsi que la dépréciation de 4 043 \$ des stocks résultant de la détérioration de matières premières comptabilisée dans le coût des ventes. La diminution du résultat découle également de la baisse des autres produits liés aux règlements de redevances de 5 424 \$ et aux recouvrements d'assurance de 5 593 \$. Cette baisse est contrebalancée en partie par une diminution de 5 963 \$ des frais généraux et charges administratives et de 1 347 \$ au titre de la perte liée à l'explosion de l'usine. La baisse de 7 585 \$ du résultat net consolidé de l'exercice terminé le 28 février 2015 résulte essentiellement d'une diminution de la marge brute, y compris les coûts marginaux de 5 560 \$ liés à l'accroissement de la production de l'usine et aux questions à régler relatives à l'usine, de même qu'à la dépréciation de 6 106 \$ des stocks résultant de la détérioration de matières premières comptabilisée dans le coût des ventes. La baisse s'explique également de la diminution des autres produits liés aux règlements de redevances de 3 865 \$ et aux recouvrements d'assurance de 11 554 \$. Cette baisse est contrebalancée dans une certaine mesure par une diminution de 9 995 \$ des frais généraux et charges administratives et de 1 347 \$ au titre de la perte liée à l'explosion de l'usine, de même que par la réévaluation des passifs au titre des bons de

souscription relativement à l'appel public à l'épargne d'Acasti de décembre 2013, à l'égard de laquelle un profit de 8 540 \$ découlant de la variation de la juste valeur a été comptabilisé.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

(Tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars.)

Activités d'exploitation

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2015, les activités d'exploitation ont engendré une diminution des liquidités de 22 754 \$, comparativement à une diminution de 18 214 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2014. La diminution des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de l'exercice terminé le 28 février 2015 est essentiellement attribuable à l'augmentation de la perte liée aux activités d'exploitation.

Activités d'investissement

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2015, les activités d'investissement se sont traduites par une diminution des liquidités de 16 080 \$ essentiellement attribuable à l'acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant de 17 927 \$ dans le cadre de la reconstruction de l'usine de Sherbrooke. La baisse des liquidités est atténuée par le produit net de 1 894 \$ lié à l'échéance de placements à court terme.

Activités de financement

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2015, les activités de financement ont engendré une augmentation des liquidités de 36 296 \$, principalement attribuable au produit net de 29 205 \$ tiré d'un appel public à l'épargne et au produit net de 2 253 \$ tiré d'un placement privé, ainsi qu'à un accroissement de 4 429 \$ des prêts et emprunts.

Globalement, en tenant compte de l'ensemble des flux de trésorerie, la Société a enregistré une baisse de 2 269 \$ de sa trésorerie pour l'exercice terminé le 28 février 2015.

Au 28 février 2015, les liquidités de la Société, comprenant la trésorerie et les placements à court terme, s'élevaient à 27 626 \$. De ce montant, 18 382 \$ correspondent à des capitaux qu'Acasti a réunis au moyen d'un appel public à l'épargne et d'un placement privé en 2014 en vue du développement de nouveaux produits et de leur commercialisation. Par conséquent, ces sommes ne sont pas rapidement et facilement accessibles par Neptune.

La Société n'a aucun financement engagé non prélevé.

En mars 2014, Neptune a clôturé un appel public à l'épargne visant l'émission de 11 500 000 actions ordinaires au prix de 2,50 \$ US l'action pour un produit brut de 28,75 millions de dollars américains. Neptune a l'intention d'affecter le produit net du placement comme suit : i) environ 10,0 millions de dollars américains aux fins de la vente, de la commercialisation et de la distribution de ses produits à base d'huile de krill; ii) environ 5,0 millions de dollars américains au soutien d'une de ses filiales, NeuroBio, aux fins du développement et de la validation de ses produits candidats; iii) environ 5,0 millions de dollars américains au financement du démarrage et de l'accélération de la production de sa nouvelle usine de production; iv) environ 2,0 millions de dollars américains au maintien, à la gestion et au développement de son portefeuille de propriété intellectuelle et à la protection de celui-ci contre les violations par des tiers; et v) le solde aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement. La Société a dû réaffecter une partie de l'emploi du produit afin de couvrir le taux d'épuisement du capital attribuable à la réduction importante de la marge brute.

Le 4 avril 2014, Neptune a clôturé un placement privé de 2 503 320 \$ CA en actions ordinaires de Neptune au prix de 2,76 \$ CA l'action, qui a donné lieu à une émission totale de 907 000 actions. Les actions étaient toutes admissibles aux termes du Régime d'épargne-actions II du Québec et elles ont été émises en faveur du Fonds d'investissement RÉA II Fiera Capital inc. et de Cote 100 inc., qui ont acquis 725 000 et 182 000 actions, respectivement. Une commission correspondant à 6 % du produit brut du placement privé a été versée à Euro Pacific Canada Inc. Neptune compte affecter le produit du placement privé aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement.

Au cours de l'exercice précédent terminé le 28 février 2013, Neptune a conclu un appel public à l'épargne de 34,1 millions de dollars américains dont le produit devait être affecté comme suit : environ 10 millions de dollars américains aux fins de la vente, de la commercialisation et des achats de stocks de krill pour les produits NKO^{MD} et EKO^{MC}, environ 8 millions de dollars

américains pour soutenir Acasti aux fins du développement et de la validation de CaPre^{MD} et d'autres produits candidats et pour soutenir NeuroBio aux fins du développement et de la validation de ses produits candidats, environ 6 millions de dollars américains au financement de l'agrandissement de l'usine de Sherbrooke en vue de porter la capacité de production annuelle de Neptune à 500 000 kilogrammes d'huile de krill, environ 4 millions de dollars américains au financement du développement de produits, des essais cliniques et des affaires réglementaires de Neptune (y compris la gestion et la protection de son portefeuille de propriété intellectuelle), et le solde aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement. À la suite de l'incident du 8 novembre 2012 à l'usine de Sherbrooke de Neptune, la Société a dû revoir l'affectation du produit afin de couvrir son taux d'épuisement du capital attribuable à la réduction importante de la marge brute ainsi qu'à la constitution de stocks de krill congelé aux fins du redémarrage de l'usine. De plus, le produit de cet appel public à l'épargne a également été affecté à la défense de la propriété intellectuelle et au règlement de l'International Trade Commission (« ITC ») avec toutes les parties au litige, ainsi qu'à l'investissement dans les équipements requis aux fins de la reconstruction de la nouvelle usine.

À l'heure actuelle, les activités du secteur nutraceutique entraînent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs et la Société a enregistré, dans l'ensemble, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs d'un montant de 22,8 millions de dollars à l'exercice 2015.

La direction est d'avis que sa trésorerie et ses placements à court terme disponibles, ses produits d'intérêts attendus, ses versements de redevances à recevoir et ses crédits d'impôt sont autant de sources qui devraient suffire à financer ses activités et à assurer ses besoins en capital pour les douze prochains mois. La principale hypothèse sous-jacente à cette affirmation est la résolution des questions relatives à la production à l'usine de la Société qui permettra d'atteindre les cibles de production de manière rentable et selon l'échéancier prévu par la direction.

Si les attentes de la direction ne se concrétisent pas, la Société pourrait avoir besoin de financement additionnel pour soutenir ses activités dans un avenir rapproché, y compris le recours aux marchés financiers et la contraction d'emprunts supplémentaires, hypothèse que la direction envisage aisément, bien que rien ne garantisse que la Société pourra effectivement avoir recours aux marchés financiers et obtenir du financement par emprunt.

Les filiales de la Société sont exposées à un certain nombre de risques liés à la réussite du développement de nouveaux produits, à la réalisation d'études cliniques et aux résultats de ces dernières, à la commercialisation, à l'atteinte d'objectifs de développement telle que définie par la Société dans les ententes de licences, et à la conclusion d'alliances stratégiques. Les filiales de la Société devront financer leurs activités de recherche et de développement et leurs études cliniques. Afin d'atteindre les objectifs de leurs plans d'affaires, les filiales de la Société prévoient conclure des alliances stratégiques, réunir les capitaux nécessaires et réaliser des ventes. Il est prévu que les produits développés par les filiales de la Société nécessiteront l'approbation de la U.S. Food and Drug Administration et d'organismes internationaux similaires avant que leur vente ne soit permise. La capacité des filiales de la Société de réussir à plus long terme à mener des activités rentables dépend d'un certain nombre de facteurs qui échappent à la volonté de la direction.

ACTIVITÉS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

(Tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars.)

Les dérivés sur les titres de capitaux propres de la Société, d'un montant de 2 282 \$ au 28 février 2015, n'engendrent pas de risque de liquidité puisqu'ils sont réglés en actions et, par conséquent, ils ont été exclus du tableau ci-dessous.

De plus, des sommes perçues d'avance d'un montant approximatif de 578 \$ au 28 février 2015 peuvent être remboursables au cours de l'exercice suivant si la Société n'atteint pas certains jalons de développement et, par conséquent, elles ont été exclues du tableau ci-dessous.

Le tableau qui suit présente les échéances contractuelles des passifs financiers et d'autres contrats au 28 février 2015 :

Paievements exigibles annuellement (en milliers de dollars)	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 4 ans à 5 ans	28 février 2015
						Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	7 615 \$	7 615 \$	7 615 \$	– \$	– \$	– \$
Prêts et emprunts*	14 547	18 525	1 413	8 915	7 497	700
Ententes de recherche et de développement	–	4 242	2 991	1 251	–	–
Contrats de location simple	–	2 956	641	781	677	857
Autres ententes	–	701	701	–	–	–
	22 162 \$	34 039 \$	13 361 \$	10 947 \$	8 174 \$	1 557 \$

*Comprennent les paiements d'intérêts à effectuer au taux contractuel.

La Société n'avait pas d'activités hors bilan au 28 février 2015, à l'exception des engagements suivants :

La Société loue ses locaux aux termes de contrats de location simple échéant à diverses dates entre le 31 mai 2016 et le 30 septembre 2022. Les paiements de loyers minimaux pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit : 632 \$ en 2016, 433 \$ en 2017, 331 \$ en 2018, 331 \$ en 2019 et 331 \$ en 2020. Par la suite, ils s'établiront à 855 \$.

La Société a d'autres contrats de location simple qui viennent à échéance à diverses dates entre le 31 juillet 2017 et le 13 juillet 2020. Les paiements de loyer minimaux aux termes de ces autres contrats de location simple pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit : 9 \$ en 2016, 9 \$ en 2017, 8 \$ en 2018, 8 \$ en 2019, 7 \$ en 2020. Par la suite, ils s'établiront à 2 \$.

La Société s'est engagée, auprès d'une société contrôlée par Henri Harland, à payer semestriellement une somme représentant 1 % des produits, sans limite de durée, à titre de redevances. Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2015, le total de ces redevances incluses dans les charges d'exploitation s'est chiffré à 175 \$ (437 \$ en 2014). Au 28 février 2015, le solde dû à cette société en vertu de cet engagement était de 175 \$ (574 \$ au 28 février 2014). Ce montant est présenté aux états consolidés de la situation financière au poste « Fournisseurs et autres créditeurs ».

Au 28 février 2015, la Société avait conclu des ententes s'élevant à environ 550 \$ avec divers fournisseurs en ce qui a trait à l'agrandissement de l'usine. Au 28 février 2015, la Société avait également conclu des ententes de consultation totalisant 151 \$ avec différents consultants.

Dans le cours normal de ses activités, la Société a signé des accords s'élevant à 412 \$ avec divers partenaires et fournisseurs pour leur permettre d'exécuter des projets de recherche et de fournir des services de consultation.

Dans le cours normal de ses activités, une filiale de la Société a signé des accords avec divers partenaires et fournisseurs pour leur permettre d'exécuter des projets de recherche et pour produire et commercialiser certains produits. La filiale de la Société a entrepris des projets de recherche et de développement qui seront menés sur une période de 12 à 24 mois pour un coût total initial de 10 562 \$, dont un montant de 6 299 \$ a été versé à ce jour. Au 28 février 2015, un montant de 432 \$ était inclus au poste « Fournisseurs et autres créditeurs » à l'égard de ces projets.

Éventualités

Se reporter à la rubrique « Ressources humaines » du présent document.

Le 15 décembre 2014, Neptune s'est vu signifier onze (11) constats d'infraction par le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec concernant des infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec (RLRQ c. Q-2), le montant total des amendes s'élevant à environ 360 \$. Les infractions qui lui sont reprochées sont liées à l'incident du 8 novembre 2012 et pourraient faire l'objet d'une contestation. Le 13 janvier 2015, Neptune a plaidé non coupable à l'égard de 10 des 11 constats et plaidé coupable à l'égard d'un constat bien qu'elle conteste le montant de l'amende connexe. Aucune date n'a été fixée pour le procès. Aucune date de procès n'a été fixée. En date du 28 février 2015, un montant d'environ 16 \$ est inclus au poste « Fournisseurs et autres créditeurs » des états consolidés de la situation financière.

Dans le cours normal de ses activités, la Société est partie à diverses réclamations et poursuites. Bien que, au 28 février 2015, l'issue de ces causes en suspens ne peut être établie avec certitude, d'après les informations actuellement à sa disposition, la direction est d'avis que l'issue définitive de ces affaires, prises individuellement et collectivement, n'aura pas une incidence défavorable significative sur la situation financière de la Société ou sur tendances d'ensemble des résultats d'exploitation.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

(tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars)

Se reporter à la section portant sur les événements survenus après la clôture de l'exercice à la rubrique « Aperçu des activités » du présent document.

SITUATION FINANCIÈRE

Le tableau suivant explique en détail les variations importantes à l'état de la situation financière (autre que celles touchant les capitaux propres) survenues entre le 28 février 2015 et le 28 février 2014 (en milliers de dollars) :

Postes	Augmentation (diminution)	Explications
Trésorerie	(2 269)	Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement »
Placements à court terme	347	Produit de l'appel public à l'épargne et du placement privé, déduction faite de l'échéance des placements
Clients et autres débiteurs	(10 767)	Réception de règlements de redevances et recouvrements d'assurance à recevoir
Crédits d'impôt à recevoir	539	Crédits d'impôt supplémentaires à l'acquisition de matériel et pour dépenses admissibles
Charges payées d'avance	(657)	Frais d'émission d'actions liés au financement de Neptune inclus dans la situation au 28 février 2014
Stocks	(214)	Production se rapportant à la réouverture de l'usine et dépréciation des stocks de matières premières
Immobilisations corporelles	9 837	Coûts liés à la reconstruction de l'usine, compte non tenu d'une subvention et de l'amortissement
Fournisseurs et autres créditeurs	(7 225)	Paiements à des fournisseurs dans le cadre de la reconstruction de l'usine
Prêts et emprunts	4 448	Réception des derniers versements du prêt d'IQ et d'une contribution remboursable aux termes d'un programme fédéral
Passif dérivé au titre des bons de souscription	(8 540)	Variation de la juste valeur des bons de souscription

Voir l'état des variations des capitaux propres pour le détail des variations des capitaux propres depuis le 28 février 2014.

PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

	28 février 2015	28 février 2014	28 février 2013
Ratio de liquidité générale (actif à court terme / passif à court terme) ¹	5,32	4,02	5,71

¹ Le ratio de liquidité générale est présenté à titre d'information seulement et représente une mesure de la performance financière surtout utilisée par le milieu financier. Ce ratio n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS et pourrait donc ne pas être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes.

Le ratio de liquidité générale de la Société s'est renforcé au 28 février 2015 comparativement au 28 février 2014, en raison essentiellement de l'appel public à l'épargne de mars 2014.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

(en milliers de dollars)

Transactions avec les principaux dirigeants

Pour l'exercice terminé le 28 février 2015, une société contrôlée par le président du conseil d'administration a fourni des services-conseils pour des honoraires de 50 \$ (néant en 2014). Au 28 février 2015, le solde dû à cette société s'élève à 50 \$ (néant au 28 février 2014). Ce montant est présenté dans les états consolidés de la situation financière sous le poste « Fournisseurs et autres créditeurs ».

Se reporter à la note 27 des états financiers consolidés audités pour des informations sur les parties liées relatives à la rémunération des principaux dirigeants.

MÉTHODES COMPTABLES ET ESTIMATIONS CRITIQUES

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux IFRS. La direction a fait des estimations pour déterminer les montants des transactions et les soldes de l'état de la situation financière aux fins de la préparation des états financiers consolidés pour les exercices terminés les 28 février 2015 et 2014. Certaines conventions ont plus d'importance que d'autres. Nous les considérons comme critiques si leur application nécessite un degré important de discernement ou si elles découlent d'un choix entre plusieurs options comptables qui a une forte incidence sur les résultats d'exploitation ou la situation financière. Les rubriques qui suivent décrivent les principales méthodes comptables et les éléments ayant fait l'objet d'estimations critiques dans les états financiers consolidés de la Société et devraient être lues conjointement avec les notes afférentes aux états financiers consolidés pour les exercices terminés les 28 février 2015 et 2014.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET RECOURS AU JUGEMENT

L'établissement d'états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Société pourrait prendre à l'avenir. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés ont trait aux éléments suivants :

- Le recours à l'hypothèse de la continuité de l'exploitation pour la préparation des états financiers. À chaque période de présentation de l'information financière, la direction évalue la base d'établissement des états financiers. Les présents états financiers ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation conformément aux IFRS. Selon cette hypothèse, il est supposé que la Société poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et sera en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses passifs et ses obligations dans le cours normal des activités.
- L'évaluation de la comptabilisation des passifs éventuels, qui nécessite l'exercice d'un jugement pour évaluer s'il est probable que des avantages économiques seront nécessaires pour régler tout objet de litige.
- L'évaluation de l'exercice ou non d'un contrôle de fait par la Société sur sa filiale Acasti.
- L'évaluation des critères de comptabilisation des actifs d'impôt et des crédits d'impôt à l'investissement.

Les hypothèses et les incertitudes relatives aux estimations qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant incluent :

- L'évaluation des passifs dérivés liés aux bons de souscription et des paiements fondés sur des actions.
- La recouvrabilité des créances clients.

- L'évaluation des stocks. La Société évalue régulièrement les quantités de stocks disponibles et inscrit une provision au titre des stocks qui ne sont plus estimés entièrement recouvrables. Le coût des stocks peut ne plus être recouvrable si les stocks concernés ont fait l'objet d'une dégradation, si leurs coûts de production dépassent la valeur nette de réalisation ou encore si leur prix de vente fléchit ou la demande prévisionnelle à leur égard décline. Si la conjoncture du marché réelle est moins favorable que prévu, ou si la liquidation des stocks qui ne sont plus réputés être entièrement recouvrables est plus difficile que prévu, des provisions supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.
- L'estimation de la valeur recouvrable des actifs non financiers lorsqu'il existe un indice de dépréciation.

Passifs dérivés au titre des bons de souscription

Les bons de souscription faisant partie des unités émises dans le cadre de l'offre publique de l'exercice précédent d'Acasti constituent des passifs dérivés à des fins comptables étant donné que le prix d'exercice est libellé dans une autre monnaie que la monnaie fonctionnelle de la Société. Les passifs dérivés au titre des bons de souscription doivent être évalués à la juste valeur chaque date de clôture, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat. La Société a recours au modèle de Black et Scholes pour déterminer la juste valeur. Selon ce modèle, des hypothèses doivent être posées à l'égard de la volatilité future du prix des actions, laquelle est estimée à partir de la volatilité historique moyenne pondérée. Les fluctuations de la volatilité prévue pourraient donner lieu à des variations importantes de la juste valeur estimée des passifs dérivés au titre des bons de souscription.

Rémunération à base d'actions

La Société a établi un régime de rémunération à base d'actions qui est décrit à la note 18 afférente aux états financiers consolidés annuels. La Société comptabilise les options sur actions attribuées aux salariés selon la méthode de la juste valeur, laquelle est déterminée au moyen du modèle de Black et Scholes. Selon ce modèle, certaines hypothèses doivent être posées à l'égard de la volatilité future du prix des actions et de la durée prévue des instruments. La volatilité prévue est estimée à partir de la volatilité historique moyenne pondérée. La durée prévue des instruments est estimée à partir des résultats passés et du comportement général des détenteurs d'options. Selon la méthode de la juste valeur, la charge de rémunération est égale à la juste valeur à la date d'attribution et est passée en charges sur la période d'acquisition des droits, avec une augmentation correspondante du surplus d'apport. Quant aux options sur actions attribuées à des non-salariés, la Société évalue la rémunération selon la juste valeur des services reçus, sauf si ceux-ci ne peuvent être estimés de manière fiable, auquel cas elle les évalue à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. La charge de rémunération est évaluée lorsque la Société reçoit les biens ou que la contrepartie fournit les services.

Actifs non financiers

Chaque date de clôture, la Société évalue s'il existe un indice de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, la Société évalue la valeur recouvrable de l'actif, ce qui nécessite le recours au jugement. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT »), diminuée des coûts de vente, ou à sa valeur d'utilité, selon le plus élevé de ces deux montants.

Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. La valeur recouvrable est le plus sensible au taux d'actualisation utilisé pour le modèle de flux de trésorerie actualisés, ainsi qu'aux entrées de trésorerie futures attendues et au taux de croissance utilisés aux fins d'extrapolation. Dans le cadre du calcul de la juste valeur diminuée des coûts de vente, un modèle d'évaluation approprié est utilisé. Des différences dans les estimations pourraient avoir une incidence sur la question de savoir si des actifs non financiers ont effectivement subi une dépréciation et sur le montant en dollars de cette dépréciation.

Recouvrabilité des créances clients

La Société doit faire une évaluation pour déterminer si les créances clients sont recouvrables. La direction établit donc un compte de correction de valeur à l'égard des pertes estimées découlant du non-paiement et d'autres ajustements des produits, en tenant compte de la solvabilité des clients, des tendances économiques actuelles et de l'expérience passée. Si les montants perçus futurs devaient différer des estimations, les résultats futurs pourraient être touchés.

Se reporter également aux notes 2 d) et 3 afférentes aux états financiers consolidés annuels.

La Société doit aussi interpréter selon son meilleur jugement les critères d'admissibilité de ses dépenses au titre de la recherche et du développement (la « R & D ») dans l'évaluation du montant des crédits d'impôt à la R & D. La Société constate les crédits d'impôt une fois qu'elle a l'assurance raisonnable qu'ils seront réalisés. Les crédits d'impôt constatés sont soumis à l'examen et à l'approbation de la part des autorités fiscales, et, par conséquent, les montants pourraient être différents des montants comptabilisés.

CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES ET MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Nouvelle norme et interprétation adoptée en 2015

Droits ou taxes

L'interprétation 21 de l'IFRIC, Droits ou taxes, fournit des directives sur le moment où il faut comptabiliser des droits ou des taxes imposés par une autorité publique, qu'il s'agisse de droits ou de taxes comptabilisés conformément à l'IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, ou de droits ou de taxes dont l'échéance et le montant sont certains. Les droits ou taxes sont des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques qui sont imposées par les autorités publiques aux entités selon des dispositions légales, exception faite des impôts sur le résultat qui entrent dans le champ d'application de l'IAS 12, Impôts sur le résultat, ainsi que des amendes et autres pénalités imposées pour des infractions à la législation. L'interprétation définit le fait générateur d'obligation pour la comptabilisation d'un passif comme l'activité qui rend le droit ou la taxe exigible, tel qu'il est prévu dans les dispositions légales pertinentes. L'adoption de l'IFRIC 21 n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers intermédiaires consolidés de la Société.

Nouvelles normes et interprétations n'ayant pas encore été adoptées :

Instruments financiers

L'IFRS 9, Instruments financiers, a été publiée en novembre 2009. Elle porte sur le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers. En novembre 2013, l'IASB a publié une nouvelle norme générale de comptabilité de couverture qui fait partie de l'IFRS 9, Instruments financiers (2013). La nouvelle norme élimine la précédente date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9, qui était le 1^{er} janvier 2015. La nouvelle date d'entrée en vigueur obligatoire sera fixée une fois que les parties de l'IFRS 9 traitant du classement et de l'évaluation, ainsi que de la dépréciation seront terminées. La date d'entrée en vigueur obligatoire n'a pas encore été fixée, mais l'adoption anticipée de la nouvelle norme est tout de même permise. En février 2014, selon une décision provisoire, il a été établi que l'entrée en vigueur obligatoire viserait les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société n'a pas encore évalué l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 et n'a pas l'intention de l'adopter de façon anticipée dans ses états financiers.

Produits

Le 28 mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. L'IFRS 15 remplacera entre autres l'IAS 18, Produits des activités ordinaires. Cette norme comprend un modèle unique qui s'applique aux contrats avec des clients ainsi que deux approches pour comptabiliser les produits : à un moment précis ou progressivement. Le modèle propose une analyse des transactions en cinq étapes en fonction du contrat pour déterminer si les produits doivent être comptabilisés, le montant des produits comptabilisés et le moment où ils le sont. De nouveaux seuils quant aux estimations et au jugement ont été introduits, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant des produits comptabilisés ou le moment où ils le sont. La nouvelle norme s'applique aux contrats avec des clients. La nouvelle norme entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'adoption anticipée est permise. La Société n'a pas encore évalué l'incidence de l'adoption de l'IFRS 15, et n'a pas l'intention de l'adopter de façon anticipée dans ses états financiers.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Conformément au Règlement 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous avons déposé des attestations signées par M. Jim Hamilton, à titre de chef de la direction et de personne qui remplit des fonctions similaires à celles du chef de la direction financière, portant notamment sur la conception et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et sur la conception et l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Contrôles et procédures de communication de l'information

La direction de Neptune, y compris le chef de la direction et chef de la direction financière, a conçu, ou fait concevoir sous sa supervision, des contrôles et procédures de communication de l'information visant à fournir l'assurance raisonnable :

- que l'information significative relative à la Société leur a été communiquée;
- que l'information devant être communiquée dans les documents que la Société dépose est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prévus par les lois sur les valeurs mobilières.

Une évaluation de la conception et de l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société a été effectuée sous la supervision du chef de la direction et chef de la direction financière. Sur la base de cette évaluation, le chef de la direction et le chef de la direction financière ont conclu que les contrôles et les procédures de communication étaient efficaces en date du 28 février 2015.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

En outre, le chef de la direction et le chef de la direction financière ont conçu, ou fait concevoir sous leur supervision, un contrôle interne à l'égard de l'information financière afin de fournir une assurance raisonnable à l'égard de la fiabilité de l'information financière et de l'établissement des états financiers à des fins de publication.

Une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société a été effectuée sous la supervision du chef de la direction et du chef de la direction financière. Sur la base de cette évaluation, le chef de la direction et le chef de la direction financière ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière était efficace en date du 28 février 2015 selon les critères énoncés dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013 Framework) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission.

Modifications du contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF »)

Au cours du trimestre terminé le 28 février 2015, il n'est survenu aucune modification dans le CIIF de la Société qui a eu une incidence importante, ou qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur le CIIF.

RISQUES ET INCERTITUDES

Un placement dans les titres de la Société comporte un degré élevé de risque. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les risques et les incertitudes décrits dans les documents que nous avons déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de notre dernière notice annuelle et de notre dernier formulaire 40-F, qui peuvent être consultés sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml, ainsi que les risques qui suivent, sans s'y limiter :

- le risque que la Société ne conserve pas tous les permis nécessaires à l'exploitation de ses installations de production;
- le risque lié aux besoins de financement supplémentaire de la Société;
- le risque que Neptune ne recouvre pas tous les montants d'assurance qu'elle a réclamés;
- le risque que de nouvelles requêtes ou poursuites liées à l'explosion de son usine soient intentées contre Neptune;
- le risque que Neptune soit incapable de regagner sa clientèle ou de la faire croître;
- le risque lié au fait que Neptune dépend d'un nombre limité de distributeurs et que ses créances sont très concentrées;

- le risque lié au fait que Neptune a subi des pertes de valeur importantes et qu'il est possible que ses actifs fassent l'objet de dépréciations futures;
- le risque que Neptune perde le contrôle qu'elle exerce sur Acasti;
- le risque lié aux antécédents de pertes nettes de Neptune et à son incapacité d'atteindre le seuil de rentabilité jusqu'à maintenant;
- le risque que NKO^{MD} et EK^{MC} ne soient pas commercialisés;
- le risque lié aux modifications des exigences des organismes de réglementation et des interprétations de ces dernières;
- le risque lié à la dépendance de Neptune envers des tiers pour l'approvisionnement en matières premières;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure de gérer sa croissance efficacement;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure de percer sur les principaux marchés ou encore sur de nouveaux marchés;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure d'attirer des employés compétents et de les retenir;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure d'attirer des membres clés de la direction et du personnel, de les embaucher et de les retenir;
- le risque lié au succès ou non des essais cliniques en cours ou futurs de Neptune et de ses filiales;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure de réaliser les progrès importants annoncés, ou de les réaliser en temps opportun;
- le risque lié aux poursuites en responsabilité de produits qui pourraient être intentées contre Neptune et ses filiales;
- le risque lié à la vive concurrence exercée par d'autres sociétés du secteur pharmaceutique ou nutraceutique;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure d'obtenir des droits de propriété intellectuelle ou de les défendre;
- le risque lié au fait que la Société n'a actuellement pas l'intention de verser des dividendes en espèces sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible.

D'autres risques et incertitudes, y compris ceux que la Société ne connaît pas ou qu'elle juge négligeables à l'heure actuelle, pourraient également nuire aux activités, à la situation financière, à la liquidité, aux résultats d'exploitation et aux perspectives de la Société.

INSTRUMENTS FINANCIERS

(Tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars.)

La présente section fournit des informations sur la nature et l'ampleur de l'exposition de la Société aux risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité, ainsi que sur la façon dont la Société gère ces risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une perte puisse survenir en raison de l'incapacité d'un client ou d'une contrepartie à un actif financier de respecter ses obligations contractuelles et découle essentiellement des créances clients de la Société. Celle-ci peut également être exposée au risque de crédit en raison de la trésorerie et des placements à court terme, risque qu'elle gère en ne faisant affaire qu'avec des institutions canadiennes ayant une notation élevée. La valeur comptable des actifs financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière représente le montant du risque de crédit de la Société à la date de clôture. Les créances clients et le montant du risque de crédit de la Société fluctuent tout au long de l'exercice. La moyenne des créances clients et du risque de crédit de la Société pendant l'exercice peut être supérieure à leur solde à la clôture de cette période.

Le risque de crédit de la Société relativement aux créances clients est concentré puisqu'elle réalise la majeure partie de ses ventes auprès d'un groupe relativement restreint de distributeurs. Au 28 février 2015, la Société avait des sommes à recevoir auprès de trente clients. Pour la plupart des ventes, les modalités de paiement sont conformes à la pratique courante dans le secteur. Cinq clients comptaient pour 76 % du total des créances clients incluses dans les clients et autres débiteurs au 28 février 2015 (cinq clients comptaient pour 68 % au 28 février 2014).

La plupart des clients de la Société sont des distributeurs pour un territoire déterminé et sont des entreprises à capital fermé. Le profil et la solvabilité des clients au détail de la Société varient considérablement. En cas de changements défavorables de la situation financière d'un client, la Société pourrait être obligée de limiter ses transactions ou de cesser de faire affaire avec lui, d'assumer un risque de crédit plus important à l'égard des achats futurs de ce client ou de comptabiliser des créances

irrécouvrables à son égard. De tels changements pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités et sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie consolidés de la Société.

Les clients ne fournissent pas de garantie pour obtenir du crédit, sauf en cas de circonstances inhabituelles. Pour certains clients, les créances sont couvertes par une assurance crédit dont le montant atteint habituellement 100 % de la facturation, à l'exception de quelques clients, selon certaines modalités particulières. Les informations fournies par l'assureur sont le principal élément du processus de décision servant à déterminer les limites de crédit des clients.

L'octroi de crédit aux clients de la Société nécessite beaucoup de jugement et repose sur une évaluation de la situation financière et des habitudes de paiement de chaque client. La Société a établi divers contrôles internes afin d'atténuer le risque de crédit, y compris une analyse de crédit par l'assureur qui recommande des limites de crédit et des modalités de paiement que la Société examine et approuve. La Société examine régulièrement le montant maximal de crédit déterminé par l'assureur pour chacun de ses clients. Le même processus s'applique tant aux nouveaux clients qu'à ceux existants. La Société a également établi des procédures pour obtenir l'approbation de la haute direction avant d'expédier des marchandises aux clients qui ont atteint la limite de crédit approuvée par l'assureur. À l'occasion et sur une base temporaire, la Société ne conclura une vente avec un client que si la transaction est payée d'avance lorsque les circonstances le justifient. Les contrôles et processus de la Société en matière de crédit ne peuvent éliminer le risque de crédit.

La Société constitue une provision pour ramener les créances clients à leur valeur de réalisation attendue dès qu'elle détermine qu'une créance n'est pas recouvrable en totalité, et les radiations sont imputées aux résultats consolidés sauf si la perte a été comptabilisée durant des périodes antérieures, auquel cas la radiation est portée en réduction de la provision pour créances douteuses. La Société met à jour son estimation de la provision pour créances douteuses en fonction des évaluations de la recouvrabilité des soldes des créances clients chaque date de clôture, en prenant en considération les montants en souffrance et les informations selon lesquelles un client éprouverait des problèmes en matière de liquidité ou de continuité de l'exploitation. La provision pour créances douteuses vise surtout les créances clients en souffrance depuis plus de 121 jours à l'égard desquelles les sommes dues ne seront vraisemblablement pas recouvrées. Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2015, la Société a comptabilisé une charge de créances douteuses de 1 838 \$ (2 193 \$ en 2014) liée à un client important, pour lequel la créance client totale impayée au 28 février 2015 est de 4 590 \$ et dont la totalité fait maintenant l'objet d'une provision (4 365 \$ en 2014). Afin de recouvrer les sommes qui lui sont dues, Neptune a engagé une procédure d'arbitrage contre ce client en août 2014, dans le cadre de laquelle elle a réclamé une somme d'environ 3,7 millions de dollars américains. En réponse, le client a allégué dans sa demande reconventionnelle que Neptune lui doit au moins 40 millions de dollars américains au titre de dommages-intérêts. Neptune entend poursuivre sa réclamation et s'opposer fermement à la demande reconventionnelle du client, que la direction juge non fondée. Aucune date n'a été fixée pour l'audience.

Risque de change

La Société est exposée à un risque financier découlant des fluctuations des taux de change et du degré de volatilité de ces taux. L'exposition au risque de change est limitée aux transactions commerciales de la Société qui sont libellées dans d'autres monnaies que le dollar canadien. Les fluctuations des taux de change pourraient entraîner des variations imprévues des résultats d'exploitation de la Société.

Environ 54 % des produits de la Société sont libellés en dollars américains, 22 % sont libellés en euros et 21 % en dollars australiens. Une petite partie des charges, à l'exception de celles qui sont liées aux achats de matières premières, lesquels sont essentiellement effectués en dollars américains, est libellée en devises. Les fluctuations de la valeur du dollar américain et de l'euro par rapport au dollar canadien présentent un risque financier.

De temps à autre, la Société conclut des contrats de change visant l'achat ou la vente futur de devises à des taux de change préétablis. Ces contrats de change ont pour but de stabiliser le risque lié aux fluctuations des taux de change futurs. Aucun contrat dérivé important n'était en vigueur aux 28 février 2015 et 2014.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque que la Société subisse une perte en raison de la baisse de la juste valeur de ses placements à court terme est limité puisque ces placements à court terme sont assortis d'échéances à court terme et qu'ils sont habituellement détenus jusqu'à leur échéance.

La capacité de la Société d'obtenir des rendements équivalents pour les montants à court terme réinvestis dépendra de l'évolution des taux d'intérêt fixes à court terme offerts sur le marché.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Société ne puisse s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. La Société gère le risque de liquidité au moyen de sa structure du capital et de son levier financier, tel qu'il est décrit à la note 25 afférente aux états financiers consolidés. Elle gère également le risque de liquidité en surveillant continuellement les flux de trésorerie réels et projetés. Le comité d'audit et le conseil d'administration examinent et approuvent les budgets d'exploitation de la Société et examinent les transactions les plus importantes qui ne sont pas réalisées dans le cours normal des activités.

Les dérivés portant sur les capitaux propres de la Société, y compris les passifs dérivés liés aux bons de souscription, ne génèrent pas de risque de liquidité puisqu'ils sont réglés en actions.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires et à jour sur la Société peuvent être consultées sur le site Web de SEDAR, à www.sedar.com, et sur le site Web d'EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml.

Au 27 mai 2015, le nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation s'élevait à 75 351 123 et les actions ordinaires de la Société se transigeaient sur la TSX sous le symbole « NTB » et sur le NASDAQ Capital Market sous le symbole « NEPT ». Il y avait également 1 229 930 bons de souscription de Neptune, 5 092 898 options de Neptune et 26 875 unités d'actions avec restrictions de Neptune en circulation. Chaque bon de souscription, option ou unité d'actions avec restrictions est exerçable en une action ordinaire nouvellement émise par la Société.

Au moment de leur exercice, les instruments mentionnés ci-après modifieront la répartition des capitaux propres entre la participation donnant le contrôle et celle ne donnant pas le contrôle, mais ne se traduiront pas par l'émission de nouvelles actions ordinaires par la Société. Neptune a émis 4 973 500 options d'achat d'actions d'Acasti visant des actions en circulation à cette date qu'elle détient dans cette filiale, chaque option étant exerçable en une action de catégorie A de la filiale. De plus, 20 016 542 bons de souscription (y compris 592 500 bons de souscription détenus par la Société), 4 213 750 options et 181 000 unités d'actions avec restrictions d'Acasti étaient en circulation à cette date. Chaque bon de souscription, option et unité d'actions avec restrictions est exerçable en une action de catégorie A nouvellement émise par Acasti.